



## Administration Communale REDANGE / ATTERT

### AVIS URBANISME

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 20 juin 2024 le conseil communal a été saisi des projets de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Redange/Attert dans la localité de Redange/Attert « Op der Schock » et dans la localité de Nagem « Rue Principale », ensemble avec les études préparatoires, les parties réglementaires et les fiches de présentation.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la **loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**, lesdits projets, ensemble avec les études préparatoires, les parties réglementaires et les fiches de présentation ainsi que les délibérations du conseil communal y afférentes, sont publiés à partir du **25 juin 2024** pendant **trente jours, à savoir du 25 juin 2024 au 25 juillet 2024 inclusivement** à la maison communale de Redange/Attert où le public peut en prendre connaissance.

Les projets de la modification ponctuelle du PAG sont publiés sur le site [www.redange.lu](http://www.redange.lu).

Les observations et objections contre les projets d'aménagement général doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Redange/Attert, 38, Grand-Rue, L-8510 Redange/Attert (B.P. 8, L-8501 Redange/Attert), du **25 juin 2024** au **25 juillet 2024** inclus, le tout sous peine de forclusion.

Une réunion d'information destinée à la population aura lieu le **04 juillet 2024 à 14:00** heures dans la salle des séances du conseil communal de la mairie à Redange/Attert.

Il est porté à la connaissance du public que le dossier relatif à la proposition de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » « Op der Schock » à Redange/Attert est déposé à l'inspection du public du **25 juin 2024** au **25 juillet 2024** inclus à la maison communale de Redange/Attert, 38, Grand-Rue, L-8510 Redange/Attert et sur le site internet [www.redange.lu](http://www.redange.lu).

Les observations et objections contre les modifications projetées doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Redange/Attert jusqu'au **25 juillet 2024** inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la **loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**, le Rapport sur les Incidences Environnementales concernant la modification ponctuelle du PAG « Op der Schock » peut être consulté à la maison communale de Redange/Attert et sur le site [www.redange.lu](http://www.redange.lu) jusqu'au **25 juillet 2024** inclus, par tous les intéressés qui peuvent émettre leurs observations et suggestions par courrier électronique à l'adresse [secretariat@redange.lu](mailto:secretariat@redange.lu) ou transmettre leurs observations écrites directement au collège des bourgmestre et échevins dans les 45 jours qui suivent le début de la présente publication, jusqu'au **09 août 2024** inclus.

Une réunion d'information destinée à la population aura lieu le **04 juillet 2024 à 14:00** heures dans la salle des séances du conseil communal de la mairie à Redange/Attert.

Conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la **loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**, il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal de Redange/Attert entend se rallier à l'avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 29 mars 2024 portant sur une modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Redange/Attert. Celle-ci concerne le projet « Rue Principale » au sein de la localité de Nagem, dans lequel Monsieur la Ministre estime que des incidences notables sur l'environnement, dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ne sont pas prévisibles dans la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie (Umweltbericht) dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Redange/Attert.

Aux termes de l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, des recours en annulation contre ces décisions sont ouverts devant le Tribunal administratif. Ces recours doivent être introduits, sous peine de déchéance, dans un délai de quarante jours, à compter de la date de la publication, donc avant le **05 août 2024**.

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la **loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles**, l'évaluation des incidences sur la zone LU0002014 « Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwebech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbach » (Zone de protection oiseaux Natura 2000) et la zone LU0001013 « Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange » (Zone de protection habitats Natura 2000) ensemble avec la modification ponctuelle du PAG « Op der Schock » à Redange/Attert peut être consulté à la maison communale de Redange, 38, Grand-Rue, L-8510 Redange/Attert et sur le site internet [www.redange.lu](http://www.redange.lu) jusqu'au **25 juillet 2024** inclus, par tous les intéressés qui peuvent émettre leurs observations et suggestions par courrier électronique ou transmettre leurs observations écrites directement au Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité dans les 30 jours qui suivent le début de la présente publication, donc avant le **25 juillet 2024**. Seul le dossier complet au ministère fait foi.

Redange, le **25 juin 2024**.

Le collège des bourgmestre et échevins,  
M. Henri GEREKENS, Mme Danielle SIMON-ARENDT, M. Jeff LISARELLI.